

Responsabilité du médecin et faute médicale

Mohammadin
BOUBEKRI*

L'exercice de la médecine est personnel ; chaque médecin est responsable de ses décisions et de ses actes. Cela signifie que le médecin est responsable de ses actes devant ses pairs et ses patients. S'il commet une faute, il peut être sanctionné et contraint d'indemniser sa victime. Ainsi, le médecin est responsable de ses actes et de ses actes ressortent :

- La responsabilité civile
- La responsabilité morale, responsabilité déontologique
- La responsabilité pénale
- La responsabilité administrative

La responsabilité civile

La responsabilité civile (RC) est l'obligation de réparer un dommage ou un préjudice causé à autrui. En règle générale la RC, un fait quelconque qui cause à autrui un dommage, oblige celui par qui la faute est arrivée à la réparer.

Il s'agit d'une responsabilité juridique, produit des effets de droit, c'est à dire, qu'on répond sur le plan social de ses actes.

Cette obligation de réparer peut naître :

- D'une RC de nature contractuelle. Dans le cadre d'une relation contractuelle, l'une des parties dans le contrat a occasionné un dommage à l'autre partie par défaut d'exécution ou mauvaise exécution du contrat. Ce dernier chez les juristes, correspond à

tout accord de volonté. Il existe par le fait qu'il y a une offre et une acceptation. L'écrit est une preuve de l'existence d'un contrat et non la condition de l'existence d'un contrat.

- D'une responsabilité délictuelle. Lorsqu'un comportement volontaire et intentionnel cause un dommage à autrui.
- D'une responsabilité quasi délictuelle. Lorsqu'un comportement involontaire et non intentionnel cause un dommage à autrui.

Tout le droit de la RC est donc articulé autour de la réparation.

- Le fondement général de la RC est :
- La faute commise
- Lorsque cette faute a entraîné un dommage
- Lorsque un lien de causalité entre la faute et le dommage existe
- La conséquence est la réparation.

Responsabilité morale (RM), responsabilité déontologique (RD)

- Le CNOM indique que le médecin doit pouvoir se justifier en toutes circonstances des décisions qu'il a prises et des actes qu'il a effectués. Le CNOM précise que la notion de responsabilité médicale diffère de la notion juridique du médecin dans le sens où la RM commence dès la décision d'agir.

* Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins
@ : cnommedecins@yahoo.fr

- Trop penser à la responsabilité juridique peut paralyser le médecin. Ce dernier doit seulement peser le pour et le contre pour choisir la solution qui lui semble la meilleure, même si chacune des solutions comporte des risques.
- Dans le cas d'un manquement au devoir médical, les juridictions professionnelles sanctionnent le médecin d'un avertissement, d'un blâme, d'une interdiction temporaire d'exercer ou d'une radiation.

Responsabilité pénale

La responsabilité pénale (RP) est une responsabilité juridique vis-à-vis de la société et son objectif est la répression (emprisonnement et/ou amende versée à l'état, au trésor public) et non la réparation qu'on donne à la victime, ...

L'action publique est déclenchée par le ministère public – le procureur – le parquet.

Dans toute infraction, l'auteur de l'infraction engage sa responsabilité pénale.

Dès qu'il y a un homicide, même involontaire, le procureur et le pénal interviennent.

La RC n'est engagée que si la victime se constitue partie civile et demande réparation.

Le juge ne doit pas statuer au-delà de ce qu'on lui demande.

La victime pour se constituer en partie civile et demander réparation de ce préjudice, doit choisir une voie soit civile, soit pénale et c'est un choix définitif.

- Devant le juge pénal qui va statuer sur la répression et la réparation.
- L'action civile est appelée accessoire car l'action principale est l'action pénale que déclenche le procureur.
- Devant le juge civil. Si le juge civil a été saisi le premier, il doit surseoir à statuer (attendre avant de

trancher) jusqu'à ce que le juge pénal se prononce sur la responsabilité de l'auteur. On dit dans ce sens que le pénal tient le civil en état.

Le CNOM explique que la responsabilité juridique du médecin n'est pas une responsabilité de résultats mais une responsabilité de moyens. Autrement dit, le résultat médical étant aléatoire, le médecin n'est pas tenu de guérir le patient, mais il doit fournir tous les moyens nécessaires pour tenter de guérir ou soulager la douleur des patients.

Le médecin peut donc être condamné si l'on retient contre lui une faute :

- Dans les moyens employés :
 - Dans l'exécution des soins
 - Faute technique
- Négligence
 - Imprudence
 - Erreur impardonnable
 - Faute de jugement
 - Faute de surveillance
- Constitutive d'une infraction dont la répression est prévue par le code pénal :
 - Violences volontaires
 - Faux certificat
 - Infraction à la législation sur les stupéfiants
 - Stérilisation humaine volontaire sans finalité thérapeutique
 - Interruption illégale de grossesse
 - Expérimentation sans le consentement de l'individu
 - Assistance médicale à la procréation en dehors des dispositions légales
 - Violation du secret professionnel
 - Non assistance à personne en péril
 - Manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence.
 - L'appréciation des fautes médicales est souvent délicate et nécessite l'intervention de médecins experts. La faute médicale est difficile à prouver

et en l'absence d'absolue certitude, le magistrat est souvent conduit à prononcer un "non-lieu" en faveur du médecin.

Compte tenu des progrès de la médecine et de la tendance actuelle – on cherche davantage à désigner un responsable afin d'indemniser le plaignant –, les procès se font de plus en plus fréquents. Pour pallier ce phénomène, des "conciliateurs" ont été investis d'une nouvelle tâche : faire le tri dans les plaintes et résoudre certains litiges nés d'un manque d'information ou d'un malentendu.

Responsabilité administrative

La responsabilité administrative (RA) est l'établissement qui supporte la RC des actes pratiqués par les médecins hospitaliers selon les articles 79 et 80 du dahir des obligations et des contrats.

Conclusion

La responsabilité juridique des médecins à l'occasion de leur activité professionnelle est en voie de développement dans le Monde mais au Maroc jusqu'à maintenant, elle est gérée par des lois et des dahirs trop dispersés. Le temps juridique nécessite une loi de responsabilité médicale qui englobe toutes ses catégories de responsabilité ainsi que d'autres formes telles que la responsabilité sans faute et l'aléa thérapeutique.